



Journée thématique SCoT et montagnes du 7 mai 2019 **Compte-rendu**

Cette nouvelle journée thématique SCoT et montagne s'est tenue à Lyon dans les locaux du SEPAL, avec à l'ordre du jour :

- Les actualités de la FédéSCoT et du réseau ;
- Un repère procédure : l'analyse des SCoT en Comité de Massif, avec l'éclairage de deux commissariats de massif, Alpes et Massif central ;
- La diffusion de la fiche Cerema et FédéSCoT sur "La création des UTN en zone de montagne, l'essentiel de la réglementation" – Actualisation Loi Montagne II https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/05/fiche_3_scot_et_montagne_mai2019.pdf
- Un exercice d'intelligence collective sur "SCoT de montagnes en transition" : l'arpentage ;
- Deux présentations autour de "SCoT de montagnes : de la stratégie à la mise en œuvre", l'une de Frédéric Pontoire, Agence d'urbanisme de la région grenobloise, l'autre de Dominique Deléaz, Urbaniste au Cerema Centre-Est

Prochaine réunion du Club SCoT et montagnes :

Mercredi 26 juin 2019 après-midi à Metz (Pré-Rencontres des SCoT)

Réunion autour de la mise en oeuvre de l'Acte 2 de la loi Montagne :

- capitalisation des échanges juridiques et méthodologiques au sein de la FédéSCoT
- retour sur la réunion du réseau Urbanisme en Montagne du ministère
- présentation de la fiche thématique relative à la réhabilitation de l'immobilier de loisirs réalisée en partenariat avec le Cerema.

Annexes :

- Liste des participants
- Technique de l'arpentage

PJ :

- Documents utilisés pour l'exercice d'arpentage
- Fiche Cerema et FédéSCoT : "La création des UTN en zone de montagne, l'essentiel de la réglementation" – Actualisation Loi Montagne II
- PPT Présentation de Frédéric Pontoire, Agence d'urbanisme de la Région grenobloise
- Convention d'aménagement touristique ou convention loi Montagne (exemple APTV)
- Convention pour le logement des saisonniers (Commune des Belleville, Savoie)

Pour en savoir plus sur les productions du club SCoT et montagne :

Site de la FédéSCoT : <http://www.fedescot.org/clubs/97-club-scot-et-montagne>

Site du Cerema : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/schema-coherence-territoriale-scot-montagne>

Actualités de la FédéSCoT et du réseau

1 - Prochaines Rencontres Nationales des SCoT : elles auront lieu à Metz les 26, 27 et 28 juin 2019, sur "SCoT et transitions". <https://www.rnsmetz2019.com/>

Le Club SCoT et montagnes se réunira le 26 juin après-midi lors des Pré-Rencontres autour de la mise en oeuvre de l'Acte 2 de la loi Montagne.

2 - Travaux en cours sur la modernisation des SCoT dans le cadre de la loi Elan et sur la hiérarchie des normes : le ministère de la cohésion des territoires (MCTRCT) a initié une concertation via une plateforme internet <https://planifions-ensemble.fr/> autour de quatre axes : la hiérarchie des normes, la modernisation du SCoT, la simplification du SAR (Schéma d'aménagement régional), la planification de demain. Parmi les sujets traités : le rôle respectif du SCoT et du PLUi, la lisibilité des documents...

La FédéSCoT a prévu de faire une contribution sur la structure et le contenu du SCoT (les thématiques indispensables, optionnelles ...)¹. Tous les SCoT sont invités également à s'exprimer dans le cadre de cette concertation via ce site...

3 - Etude de la FédéSCoT sur SCoT et commerces : une journée a eu lieu le 21 mai sur SCoT, commerces et revitalisation

4- Travail juridique prévu avec l'ADCF (Assemblée des Communautés de France) sur SCoT et PLUi

5- En Nouvelle-Aquitaine, appel à projets sur la transcription des objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et les objectifs de l'Agenda 2030 dans les SCoT.

Repère procédure : l'analyse des SCoT en Comité de Massif

La loi Montagne II définit des instances au sein du comité de massif, notamment trois commissions obligatoires : Transports et mobilité, Espaces et urbanisme, Développement des produits de montagne. Le comité de massif peut en outre constituer des groupes de travail thématiques.

Le comité de massif est saisi pour avis sur les SRADDET et sur les SCoT en tout ou partie en zone de montagne (en plus de l'avis requis par la commission Espaces et urbanisme lorsque le SCoT intègre des UTN structurantes).

Dans les Alpes (Philippe Matheron, Commissaire du massif des Alpes et Marie Barbera, Chargée de mission au Commissariat du massif des Alpes), le comité a décidé de déléguer la saisine des SCoT à la commission Espaces et urbanisme, qui se réunit en général 4 fois par an. Cet avis (simple) est joint au dossier d'enquête publique du SCoT (de même que l'avis requis par la commission Espaces et urbanisme lorsque le SCoT intègre des UTN structurantes).

Les attentes de la commission Espaces et urbanisme dans les Alpes vis-à-vis des SCoT : une présentation synthétique et ciblée sur la montagne par les élus du SCoT, assistés ou non d'un consultant ; une présentation globale des orientations du SCoT, pas uniquement sur le tourisme ou sur les stations de montagne, mais sur l'ensemble des domaines tels que l'environnement, les ressources, la mobilité ... et sur tout l'espace de montagne concerné par le SCoT

¹ Pour mémoire, la loi ELAN habilite le gouvernement par l'article 46 à légiférer par voie d'ordonnance pour simplifier la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme et adapter le contenu des SCoT. Cet article permet de prendre une ordonnance dans un délai de 18 mois à compter de la promulgation de la loi (sous peine de caducité), pour adapter l'objet, le périmètre et le contenu du SCoT afin de tirer les conséquences de la création du SRADDET et du transfert de la compétence en matière de PLU aux EPCI à fiscalité propre.

Le schéma interrégional du massif des Alpes (SIMA) donne un cadre. Il a fait l'objet d'un "décryptage" en 2013 par le Cete de Lyon (Cerema Centre-Est), qui a permis d'en extraire les 22 éléments de projet qui orientent les plans, programmes, projets et actions sur les territoires. Le commissariat de massif se sert de cette liste pour la lecture des SCoT soumis à l'avis du comité de massif. Le SIMA sera actualisé après approbation des SRADDET.

L'avis du comité de massif permet de signaler d'éventuelles incompatibilités avec le SIMA, mais le comité de massif est légitime pour s'exprimer sur l'ensemble des sujets liés à la montagne, sans limitation de compétences. L'avis produit est collectif ; il est transmis au nom de tous les membres de la commission (après débat en séance).

Pour les SCoT intégrant des UTN, il est attendu une présentation du projet touristique du SCoT avec l'appui d'Atout France : Atout France fait une présentation (neutre) des projets touristiques puis fait part de son avis communiqué au préalable aux membres de la commission. S'ensuit un temps d'échanges avec les élus du SCoT, puis un débat interne à la commission avant la formulation de son avis. Le commissariat assure le secrétariat de séance.

Dans le Massif central (Eric Augereau, Chargé de mission au commissariat du Massif central), le commissariat s'interroge sur la mobilisation du comité de massif pour qu'il rende un avis pertinent par rapport aux autres avis formulés sur le SCoT... Les UTN intégrées dans les SCoT sont relativement imprécises comparées aux dossiers UTN produits hors SCoT.

Pour analyser les SCoT, le commissariat utilise une grille de 13 points inspirée directement du schéma interrégional du Massif central.

Questions en séance :

- *Cas d'une procédure intégrée pour permettre la création d'une UTN dans un SCoT : l'avis du comité de massif sur le SCoT est-il alors requis ?*

La mise en compatibilité d'un SCoT réalisée dans le cadre d'une DP, d'une DUP ou d'une procédure intégrée pour les UTN selon l'article 74 bis de la loi Montagne de 1985, pour permettre la création d'une ou plusieurs UTN, requiert également l'avis de la commission Espaces et urbanisme du comité de massif et celui du comité de massif (art. L143-45 CU).

- *Quel lien entre UTN et conventions loi Montagne, qui lie la collectivité avec le futur opérateur de l'UTN ? C'est une pièce du dossier UTN qui ne figure pas dans le SCoT... ?*

Le principe du conventionnement, instauré en 1985 par l'article 42 de la loi Montagne (loi n°85-30 modifiée du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne) a été codifié à l'article [L.342-1 à 5 du Code du tourisme](#). Ce dispositif permet aux communes (ou groupements de communes) en zone de montagne de contrôler les opérations d'aménagement touristique entreprises sur leur territoire, et les désigne comme « autorités organisatrices » du développement touristique. L'outil contractuel, indifféremment appelé « conventionnement loi Montagne » ou « convention d'aménagement touristique » est rendu obligatoire pour toutes les opérations d'aménagement touristique et permet à la collectivité de connaître, orienter et encadrer le développement touristique local (voir exemple de convention en pièce jointe).

L'existence d'une convention loi Montagne a souvent figuré comme réserve dans les autorisations UTN hors SCoT) en particulier dans les Alpes, et de ce fait, il a été demandé qu'elle soit fournie en amont dès la constitution du dossier UTN. Mais selon le code de l'urbanisme, elle ne fait pas partie des pièces exigibles du dossier UTN, ni de l'autorisation d'urbanisme.

Convention sur le logement des saisonniers (Exemple en pièce jointe : convention de la commune des Belleville en Savoie

Rappel des obligations (article 47 de la loi Montagne II)

Toute commune ayant reçu la dénomination de "commune touristique" en application des articles L. 133-11, L. 133-12 et L. 151-3 du code du tourisme doit conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. La même obligation s'applique à tout EPCI dénommé "touristique" sur l'ensemble de son territoire ou sur une fraction de son territoire, dans les conditions prévues à l'article L.

134-3 du code du tourisme.

Cette obligation s'étend donc – pour les communes concernées – à l'ensemble du territoire français et n'est pas limitée aux seuls territoires de montagne. Elle n'est pas limitée au seul secteur du tourisme, mais concerne aussi les saisonniers des autres secteurs (secteur agricole par exemple).

Le délai pour conclure les conventions, initialement fixé au 28 décembre 2018, a été porté au 28 décembre 2019 par la loi ELAN. A défaut de convention, le préfet de département peut suspendre la reconnaissance de la commune (ou du groupement) en commune touristique (ou EPCI) jusqu'à la signature de la convention.

La convention est élaborée en association avec l'EPCI auquel appartient la commune, le département et la société mentionnée à l'article L. 313-19 du présent code. Elle peut aussi associer la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés en application de l'article L. 365-4 intervenant sur le territoire de la commune.

Elle comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre. Lorsque celui-ci conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe également les objectifs de cette politique et les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de 3 ans à compter de sa signature. Quand elle est établie à l'échelle intercommunale, cette convention comporte une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune. Elle prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et dans le programme local de l'habitat, quand le territoire couvert par la convention en est doté.

A l'expiration de ce délai de 3 ans, la commune (ou l'EPCI) touristique ayant conclu la convention doit réaliser un bilan de son application. La commune ou l'EPCI dispose alors d'un délai de 3 mois à compter de la transmission de ce bilan pour étudier, en lien avec le représentant de l'Etat dans le département et les personnes associées mentionnées au deuxième alinéa, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions et pour renouveler la convention pour une nouvelle période de 3 ans.

Communes touristiques et stations classées de tourisme :

Deux niveaux de classement sont prévus pour les communes qui s'investissent dans le développement d'une politique touristique sur leur territoire. Le premier niveau se matérialise par l'obtention de la dénomination en commune touristique régie par les articles L.133-11 et L.133-12 du code du tourisme. Cette dénomination est délivrée par un arrêté préfectoral pris pour une durée de 5 ans. Pour cela, les communes candidates doivent respecter 3 critères : détenir un office de tourisme classé ; organiser des animations touristiques et disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente. En janvier 2016, environ 1200 communes touristiques étaient recensées.

Le second niveau, plus élevé que le premier, se matérialise par le classement en station de tourisme tel que défini par les articles L.133-13 à L.133-16 du code du tourisme. Ce classement est l'acte par lequel, les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par une collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence. Ce classement, attribué par décret pour une durée de 12 ans, suppose le respect d'une cinquantaine de critères.

Source : <https://www.entreprises.gouv.fr/tourisme/communes-touristiques-et-stations-classees-de-tourisme>

Le **Bureau des destinations touristiques à la Direction générale des entreprises** (Ministère de l'économie et des finances) dispose de la liste des communes touristiques et des stations classées tourisme.

Ce bureau précise que les classements des collectivités sont par nature fluctuants, compte tenu des nouvelles décisions de dénomination de communes touristiques prononcées par les préfets et de classement en stations de tourisme prises par le Premier ministre, et de la caducité de ces décisions. Il est donc nécessaire de revoir régulièrement ces listes. Selon ce Bureau, il est également nécessaire, outre les communes ayant uniquement la dénomination de commune touristique, d'intégrer les stations classées de tourisme qui représentent un degré supérieur de classement par rapport aux communes touristiques, mais auxquelles la même réglementation s'applique.

Arpentage : SCoT de montagnes en transition (Méthode : cf. Annexe 2)

Cet exercice d'arpentage a consisté à lire individuellement un ou deux documents parmi un ensemble de textes proposés et traitant des différentes thématiques autour des transitions (changement climatique, numérique, énergies renouvelables, résilience etc.), pour en partager ensuite à 2 les questions ou commentaires, puis restituer cette lecture en groupe plénier.

Les textes proposés à la lecture :

- 1- Vers des territoires résilients, Six leviers opérationnels pour anticiper, réagir, s'adapter. Collection Essentiel Cerema, 2019
- 2- La transition, Analyse d'un concept. Thema CGDD, 2017
- 3- Ruralités et transitions. Martin Vanier, non daté
- 4- Transition du tourisme. Dossier thématique, Hiver 2018, MountainWilderness
- 5- L'eau des montagnes, un bien commun, mais à quel prix ? Martin Vanier, 2018
- 6- Comprendre le changement climatique en alpage. Irstea- MDP71, 2017
- 7- Mettre en œuvre une politique globale pour la gestion de la ressource en eau à l'échelle d'un département, les Pyrénées-Orientales. Fiche Ademe, non daté
- 8- L'énergie et le climat dans les SCoT – analyse de 10 SCoT Grenelle. Cerema, mai 2016
- 9- Le SCoT au cœur de la transition énergétique. Journée d'étude de la FNCCR, Jérémie Tourtier, Club Energie Climat de la FédéSCoT, 2018
- 10- Fiche - Les énergies renouvelables en montagne. Circulaire Montagne et urbanisme DHUP
- 11- Fiche thématique Adamont "changement climatique et production hydroélectrique"
- 12- La mobilité dans les SCoT – analyse de 10 SCoT Grenelle. Cerema, 2015
- 13- Développer des transactions réciproques entre territoires urbains et ruraux pour optimiser la transition énergétique. Transitions - 2018

SCoT de montagnes : de la stratégie à la mise en œuvre

SCoT de montagne : de la stratégie à la mise en œuvre – Présentation de Frédéric Pontoire, Directeur d'études, Agence d'urbanisme de la région grenobloise (cf. PPT)

- 1- Présentation de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (diapos 3 à 11)
- 2- Un questionnaire préalable : c'est quoi la montagne ? (diapos 12 à 16) – Rappel contribution Montagne 2040 (Région Rhône-Alpes)

Pour l'AURG, la Région Rhône-Alpes recouvre des réalités montagnardes et des systèmes territoriaux très variés :

- « Montagne sauvage »
- Haute montagne / moyenne montagne
- Montagne « périurbaine » / montagne « rural profond » / montagne « pays » structurée autour de petites villes
- Montagne « industrielle » / montagne « agricole » / montagne « touristique »
- Montagne du « tourisme de masse » (les grandes stations) / montagne du « tourisme vert » ou de « pleine nature » / montagne du « tourisme diffus »
- ...

A côté de la vision normée (pente et altitude sous l'angle du handicap, l'AURG propose 6 "figures contradictoires" pour orienter le débat.

RAISONNER AUTOUR DE « FIGURES CONTRADICTOIRES » : QUELLES QUESTIONS ET PROPOSITIONS ?

Le choix de six « figures contradictoires » pour orienter le débat :

« La » montagne, dans sa grande hétérogénéité de réalités, de pratiques et de perceptions, donne lieu à de multiples affirmations, tranchées et souvent contradictoires. En matière d'aménagement et de développement de cet espace particulier si prégnant en Rhône-Alpes, chacun, selon son angle de vue, porte sa vision, qui relève souvent de l'imaginaire individuel ou collectif.

Nous avons tenté d'inventorier et de qualifier l'ensemble de ces visions ou partis pris les plus courants et de les mettre en relation au sein de réflexions antagonistes, appelées ici « figures contradictoires ».

Derrière l'apparente opposition, des fils se nouent qui semblent permettre de tisser la trame du débat prospectif à l'horizon 2040 : les 6 figures proposées structurent la réflexion autour des questions, enjeux et domaines prioritaires où conduire les changements et rechercher les équilibres.

Figure 1 :
« montagne résidentielle » ou « montagne productive »

Figure 2 :
« montagne exploitée » ou « montagne sanctuarisée »

Figure 3
« montagne des grands aménagements touristiques » ou
« montagne des activités de pleine nature »

Figure 4 :
« montagne dépendante » ou « montagne autonome »

Figure 5 :
« montagne désenclavée » ou « montagne accessible pour les services, équipements et emplois »

Figure 6 :
« montagne dans le droit commun » ou « montagne différente »

3- De la stratégie à la mise en œuvre : approche globale et acteurs (diapos 17 à 25), développée en plusieurs points autour de la question "Suivi / Mise en oeuvre du SCoT : avec qui ?"

- L'organisation institutionnelle et administrative au sein de la structure porteuse du SCoT (Les éléments révélateurs de la dynamique politique et technique)

La mise en oeuvre du SCoT "avec qui ?" : point à faire sur les compétences des EPCI (aménagement de l'espace, économie, habitat, tourisme, environnement...) et l'exercice de ces compétences, pour une participation +/- active à la mise en œuvre du SCoT

- Le périmètre de travail et les ingénieries mobilisables :

Au-delà du travail sur son périmètre propre, quelle interterritorialité ? Appréhender la « bonne échelle de travail » pour le « SCoT de montagne » et évaluer les interdépendances et les possibilités de travail avec les autres. - quelle dynamique territoriale ?

- D'abord, expliquer / "repartager" le SCoT sous une forme différente mixant toutes les pièces du SCoT (Diag, PADD, DOO). Exemple : « les Essentiels du SCoT » (SCoT Aire gapençaise)

- Suivi / évaluation : que faut-il suivre ?

4 thèmes obligatoires (Transports et déplacements, Environnement, Maîtrise de la consommation d'espaces, Implantation commerciale) + des thèmes complémentaires choisis par le SM SCoT (Logements / habitat, Tourisme, Emplois / économie ...)

- L'ambition donnée au bilan, notamment, apprécier collectivement « l'imputabilité » du SCoT : quelles sont les évolutions dues à l'application du SCoT ?

4- De la stratégie à la mise en œuvre : approche thématique (diapos 26-27)

Des thématiques-clés spécifiques pour la mise en oeuvre des SCoT de montagne :

- Le poids du cadre naturel et la richesse de l'environnement à prendre en compte dans l'aménagement du territoire => Spécificités en matière de risques naturels, TVB et réseaux écologiques ;
- Le développement résidentiel => Le maintien / l'accueil de nouveaux habitants + les équipements et services à la population présente (résidents et touristes) ;
- « L'armature » et l'organisation du territoire ;
- L'hébergement et la rénovation de l'immobilier de loisirs / Habitat permanent ;
- La mobilité et les déplacements dans un territoire contraint ;
- L'offre d'activités touristiques et de loisirs ;
- L'adaptation au changement climatique et au défi énergétique ;
- Le foncier et la gestion économe de l'espace ;

- L'agriculture et le pastoralisme ;
- mais également, l'eau, la forêt (prévention des risques naturels, bois énergie, bois construction), les paysages ...

Exemples :

- SCoT de l'Aire Gapençaise : les cahiers pratiques du SCoT (diapos 28-29)
- SCoT de la grande région grenobloise (diapos 30 à 33) : traduction de l'objectif de développement touristique, intégration d'une UTN de massif par DUP préfectorale emportant mise en compatibilité du SCoT et du PLU

5- Les changements à venir (diapos 34 à 51)


- Avis de la FNAU sur la modernisation de l'outil SCoT (démarche du ministère)

SYNTHÈSE

DES ÉVOLUTIONS À ENVISAGER POUR MODERNISER LES SCoT

Dans le cadre de la rédaction des ordonnances à venir, il apparaît important de promouvoir **des SCoT plus stratégiques et plus agiles qui se démarquent des PLUi pour constituer une interface indispensable entre SCoT et PLUi.**

- > des SCoT positionnés sur la déclinaison d'orientations stratégiques adaptées à l'échelle « grand territoire » et la coordination interterritoriale ;
- > une vision de long terme et un caractère prospectif valorisé ;
- > une prescriptivité recentrée sur un socle thématique obligatoire resserré et la possibilité de sujets optionnels pour s'adapter avec souplesse aux enjeux locaux.



Une évolution spécifique pour les « SCoT de Montagne » ?

- La généralisation des PLU intercommunaux en montagne : une clarification des contenus SCoT / PLUi encore plus indispensables sur certaines thématiques propres à la montagne ?

Elaborer un PLUi à partir d'un SCoT approuvé, le PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach - Présentation de Dominique Deléaz, Urbaniste au Cerema Centre-Est

Le SCoT du Pays Thur-Doller a été approuvé en 2014. La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a prescrit un PLUi en 2015 (qui n'est pas encore arrêté).

Le groupement d'études (Collectif SAGA Cité, Cerema - Dominique DELEAZ , Pierre LIOCHON, Avocat à la Cour, Climax) désigné pour l'élaboration de ce PLUi a proposé le choix suivant : prendre pleinement en compte et considération l'existence du SCoT du Pays Thur. *"Cette prise en pleine considération permet de dépasser (sans l'oublier !) le lien juridique de compatibilité du PLUi avec le SCoT, dont la vérification est souvent renvoyée à la fin de la procédure, pour utiliser pleinement les nombreux apports du SCoT."* (RP – Version provisoire et incomplète du 17 mars 2017).

Ce choix a conduit à ne pas suivre le processus classique diagnostic / projet (PADD) / règles (zonages, règlements, OAP), mais à "attaquer" directement le projet du PLUi à partir des orientations du DOO du SCoT : ces orientations du DOO constituent en effet des **objectifs** à atteindre pour le projet du PLUi, c'est-à-dire des éléments de **programme** (au sens loi MOP - Article L2421-2 du code de la commande publique) du maître d'ouvrage du PLUi ; elles constituent le noyau de départ des orientations générales du PADD du PLUi, à compléter par les objectifs politiques propres au territoire de la vallée de la Doller et du Soultzbach.

Le diagnostic qui est établi, est ainsi celui "d'un territoire avec SCoT" : le territoire est analysé à partir des orientations du DOO, pour en vérifier la mise en œuvre ou pas, la pertinence, et pour formuler des orientations complémentaires et in fine des règles adaptées. Les OAP et le règlement

écrit et graphique constituent les moyens du PLUi pour atteindre les objectifs fixés par le PADD du PLUi.

Ainsi par exemple, ce processus a amené à traduire concrètement et numériquement des termes employés par le SCoT comme "privilégier", "prorité".

Ce processus a permis de ne pas repartir dans un diagnostic long, déconnecté du projet, en déclinant directement sur le territoire et avec les moyens du PLUi (réglement écrit et graphique + OAP) les décisions qui avaient été prises dans le cadre du SCoT et transcrites dans le DOO. Ces décisions ont conduits à une réduction très fortes des zones d'extension de l'urbanisation (AU) existantes , parfois difficile à accepter par les élus et habitants du territoire.

Annexe 1

Liste des présents à la réunion du 7 mai 2019

- Eric Augereau CGET Massif central
- Marie Barbera CGET Massif Central
- Blaise Cregus SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie
- Guillaume Deguili SCoT Coeur du Faucigny, coanimateur du club Montagne de la FédéSCoT
- Dominique Déléaz Cerema Centre Est, urbaniste
- Quentin Drouet SCoT Tarentaise-Vanoise
- Nolwenn Ferrec SCoT Pays des Combrailles
- Claire Faessel-Virole Cerema Centre Est, pilote Montagne
- Amandine Génard SCoT Arc Comtat Ventoux
- Arnaud Germe SCoT de la grande région de Grenoble
- Audrey Guillier SCoT Arc Comtat Ventoux
- Luc Hennequin SCoT Coeur de Faucigny
- Fiona Hugonnet SCoT Haut-Bugey
- Florence Lachat SCoT Coeur de Faucigny
- Philippe Matheron CGET Massif Central
- Frédéric Pontoire Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise
- Myriam Reynaud-Banus SCoT Gapençais
- Mathilde Rolandeau SCoT du Chablais, coanimatrice du club Montagne de la FédéSCoT

Absents / excusés :

- Nicolas Pons, SCoT Pays des Ecrins
- Catherine Fiore, SCoT du Bassin de Vie du Sornin
- Michel Habig, SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
- Coralie Seweryn, SCoT Pays Serre Ponçon Ubaye Durance

Annexe 2

Arpentage

Comment s'approprier un savoir complexe, accéder dans le texte à des thèses expertes ?

C'est le défi de l'arpentage : en s'attaquant collectivement aux ouvrages les plus difficiles et en les enrichissant avec notre propre expérience, ainsi ensemble, il est possible de co-construire un savoir utile pour comprendre les situations que nous vivons, l'évolution de nos métiers ... C'est également un travail qui permet de dédramatiser le rapport à la lecture et de se sentir légitime, en s'autorisant à émettre des avis personnels sur des ouvrages, quelque soit sa situation sociale, son cursus scolaire.

Cette méthode de lecture puis d'analyse collective d'un ouvrage, a été inventée dans les « cercles d'études ouvriers » à la fin du 19^{ème} siècle puis remise à jour par Peuple et Culture (notamment Jean Claude LUCIEN).

Chaque personne aura à charge de lire « sa » partie du livre. On peut également lire une partie à deux « pour se donner du courage » mais aussi pour partager ses questions, incompréhensions et critiques du texte. Puis on prépare sa retransmission à 2, avant de le faire en plénière (ou en deux groupes, si le groupe est trop important). L'idée de la retransmission n'étant pas de faire un « résumé » des thèses de l'auteur, pratique issue de la culture scolaire, mais de faire part autant de sa réflexion sur la lecture, de son ressenti mais également (et surtout !) du lien avec ses pratiques.

Enfin, le partage collectif des lectures est un moment visant à faire émerger du débat, des questions, des échanges.

Exemple de consignes de retransmission (au choix !)

- qu'est-ce que ça m'a fait cette lecture ?
- Comment ça fait écho à ma pratique ?
- Avec quoi je suis d'accord ? en désaccord ?
- Qu'est-ce que ça me dévoile sur mon métier, mon expérience ?
- A quoi cette lecture peut me servir ? En quoi ça m'aide ou pas ?!

En terme de variantes, tout est ouvert : lire un livre entier que personne n'a jamais lu, faire des groupements de textes alimentés par chacun.e, lire les dernières nouvelles législatives sur notre métier, résumer l'ensemble en deux mots qui s'opposent ou se complètent, faire des retransmissions en débat mouvant, etc.

Source : SCOP L'Orage
<https://www.scoplorage.org/>